



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

□□□□□□□□□□

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de **MARILLET**, dûment convoqué, s'est réuni à la salle communale de Marillet, 14 rue des Ajoncs 85240 MARILLET

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10

Date de convocation du conseil municipal : 31 mars 2023.

**PRÉSENTS** : Ghislaine LESAUVAGE - Michel DE CASTELLAN - Thierry FRELAND - Marc LESAUVAGE - Danièle CHEVREAU - Sylvie SAMACOÏTS - Bernard CAPEL – Nicolas TALON

**ABSENTE MAIS REPRÉSENTÉE** : Cécile DE FOUGEROLLE (représentée par Ghislaine LESAUVAGE) - Marie-Astrid de CASTELLAN (représentée par Michel de CASTELLAN)

□□□□□□□□□□

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL TENANT LIEU DE PROGRAMME LOCAL DE  
L'HABITAT (PLUi-H) : AVIS SUR LE PROJET DE PLUi-H ARRETE PAR DELIBERATION N° C053/2023  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
**2023D18**

□□□□□□□□□□

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-6, L.151-1 et suivants, ainsi que les articles R. 151-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C017/2017 en date du 25 janvier 2017, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) et définissant les modalités de collaboration avec les communes membres de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie (charte de gouvernance) ainsi que les modalités de concertation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° C009/2018 en date du 31 janvier 2018, prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant Programme Local de l'Habitat (PLUi-H) ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C009/2021 en date du 18 février 2021, actant du premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C010/2021 en date du 5 mars 2021, actant du toilettage et des modifications de la charte de gouvernance, prévoyant notamment la création d'un groupe de travail PLUi-H ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C275/2022 en date du 15 décembre 2022, actant de la tenue d'un second débat sur les orientations générales du PADD du PLUi-H ;

Vu les délibérations des conseils municipaux relatives au débat sur les orientations du PADD du PLUi-H :

Commune	Date du conseil municipal de 1er débat	Date du conseil municipal de 2 <sup>e</sup> débat
Antigny	21.01.2020	13.12.2022
Bazoges-en-Pareds	20.01.2020	13.01.2023
Breuil-Barret	13.02.2020	12.12.2022
Cezais	28.01.2020	13.12.2022
Cheffois	04.02.2020 02.02.2021	06.12.2022 -
La Chapelle-aux-Lys	11.02.2020	13.12.2022
La Châtaigneraie	21.01.2020	12.12.2022
La Tardière	23.01.2020	20.12.2022
Loge Fougereuse	21.01.2020	12.12.2022
Marillet	03.02.2020	10.12.2022
Menomblet	23.01.2020	19.12.2022
Mouilleron-Saint-Germain	20.01.2020	19.12.2022
Saint Hilaire-de-Voust	11.02.2020	13.12.2022
Saint Maurice-des-Noues	30.01.2020	20.12.2022
Saint Maurice-le-Girard	27.01.2020	12.12.2022
Saint Pierre-du-Chemin	23.01.2020	14.12.2022
Saint Sulpice-en-Pareds	27.01.2020	21.12.2022
Thouarsais-Bouildroux	28.01.2020	20.12.2022

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C053/2023 arrêtant le projet de PLUI-H et tirant le bilan de la concertation ;

Considérant que l'ensemble des remarques et propositions formulées lors de la concertation a été examiné et, dans la mesure du possible, pris en compte dans les orientations du PADD, dans les OAP, ainsi que dans les documents règlementaires ;

Considérant le projet de PLUI-H arrêté transmis pour avis à la commune par la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie, sous clé Usb le 29/03/2023, ;

Considérant la présentation du projet de PLUI-H du Pays de la Châtaigneraie, lors de la séance du Conseil municipal du 7 avril 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal est invité à formuler un avis sur les orientations d'aménagement et de programmation (OAP) ou les dispositions du règlement (écrit et graphique) le concernant directement,

**Le Conseil municipal a décidé, à l'unanimité, des membres présents et représentés :**

- d'émettre un avis favorable avec réserves sur le dossier de PLUI-H :
  - o sur les orientations d'aménagement et de programmation
  - o sur les dispositions du règlement concernant directement la commune.

Fait et délibéré les jour mois et an ci-dessus

Ont signé au registre les membres présents

Pour extrait conforme,

Certifié exécutoire

Commune de Marillet  
07/04/2023 – 2023D18

Envoyé en préfecture le 12/04/2023  
Reçu en préfecture le 12/04/2023  
Publié le  
ID : 085-218501369-20230407-203D18-DE



**Sylvie SAMACOÏTS**  
Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Sylvie Samacoïts', written over a horizontal line.

**Ghislaine LESAUVAGE**  
Maire



Le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et - ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 12/04/2023

Reçu en préfecture le 12/04/2023

Publié le



ID : 085-218501369-20230407-203D18-DE